

**Règlement du jeu « GRAND JEU DACIA, jeux1dacia.fr » pour Renault
SANS OBLIGATION D'ACHAT
DU 22/12/2016 AU 30/04/2017
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 - Organisation

La société Renault (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DACIA, jeux1dacia.fr » (ci-après « le Jeu ») du jeudi 22 décembre 2016 au dimanche 30 avril 2017 inclus, permettant aux participants de gagner un lot, par tirage au sort, après avoir rempli le formulaire ad-hoc.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 L'inscription à ce Jeu est ouverte à toute personne physique **majeure**, résidant en France (dont Corse, exceptée en DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant cette condition.

2.2 L'inscription à ce Jeu est accessible sur le site Internet : jeux1dacia.fr (ci-après le « Site »). Il sera en ligne à 10h00 le jeudi 22 décembre 2016 et la clôture du Jeu se fera à 0h00 le dimanche 30 avril 2017 soir. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée. Néanmoins, Renault se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Renault ne pourra être engagée de ce fait.

2.3 Une seule inscription maximum par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte, soit 1 possibilité de participer. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de Jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Renault à annuler la participation au Jeu-concours ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société Renault pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire au tirage au sort directement via le formulaire d'inscription sur le site jeux1dacia.fr.

La participation au Jeu est libre. La participation se fait en remplissant le « formulaire en ligne » de participation dûment complété, de manière lisible. Sur le « formulaire en ligne », le participant aura la possibilité de doubler ses chances de gagner en répondant à des questions supplémentaires.

Un tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits interviendra à l'issue du Jeu et déterminera le gagnant. A la suite de ce tirage au sort, le gagnant sera averti par e-mail ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription.

ARTICLE 4 – Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort.

La personne désignée gagnante par le tirage au sort et dont les conditions de participation sont dûment remplies sera informée par e-mail ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription, avec les instructions décrivant les conditions permettant de bénéficier de son lot.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 Nouvelle Sandero Stepway TCe 90 bleu Azurite avec option roue de secours d'une valeur de 12 720 € TTC (selon le tarif n° 2205 applicable au 06/12/2016). Consommation mixte (l/100 km) : 5,1 Émissions CO2 (g/km) : 115. Consommation et émissions homologuées selon réglementation applicable. Les frais d'immatriculation et de mise à la route sont à la charge du gagnant.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception du lot gagné

Le gagnant prendra contact avec Renault pour confirmer les modalités du lot gagné. Ensuite, le véhicule sera livré au gagnant dans un délai maximum de 6 mois chez le concessionnaire le plus proche de son domicile.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogable. Le gagnant a jusqu'au 31 mai 2017 minuit (heure de Paris) pour contacter Renault pour les modalités du lot gagné.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Les participants garantissent sur l'honneur l'identité déclarée sur le bulletin de participation et autorisent Renault à utiliser ces informations à titre commercial et de communication.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NADJAR, huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le formulaire de participation du site internet du Jeu, jeux1dacia.fr, et peut être envoyé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : RENAULT SAS – « GRAND JEU DACIA, jeux1dacia.fr » – FR EQV ARC 268 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au Jeu ;
- 2) que les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Dacia, Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents sous réserve de leur consentement explicite ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au département Service Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système d'inscription survenait entraînant la perte d'informations concernant les participants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de multiplier les inscriptions de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour le tirage au sort.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur accomplira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au formulaire de participation présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au formulaire de participation qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Renault à l'égard d'un Participant viendrait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre du potentiel gain.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société Renault sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Renault. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 5 décembre 2016